



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 030-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ;**

**CONCERNANT LA MANIFESTATION « CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE 2026 »**

Le Maire d'YDES,

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu la demande de M. Francis MICAS président du club de pétanque de YDES en date du 11 mars 2026.*

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « Concours départemental de pétanque », organisée les 28 et 29 mars 2026, par l'association de pétanque de YDES représentée par M. Francis MICAS, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur la place des tilleuls.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée de la réglementation s'applique à partir du **27 mars 2026** de **07H30** jusqu'au **dimanche 29 mars 2026 à 20h00**.

**Article 2 :** Le bénéficiaire, association de pétanque de YDES représenté par monsieur Francis MICAS, est autorisé à occuper la totalité de la place des tilleuls (parcelles AN 120 et AO 320) à partir de 07h30 le vendredi 27 mars 2026 et jusqu'au dimanche 29 mars 2026 à 20h00. Pendant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Totalité de la place des tilleuls barrée à la circulation,
- Interdiction de circuler et de stationner, excepté pour les véhicules de secours,
- En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
  - Monsieur Francis MICAS, président du club de pétanque, 15210 YDES.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 25 mars 2026,

Le Maire, Yves CHEVALER

